

# Bibliothèque communale de OUFFET

## Règlement d'Ordre Intérieur

(Approuvé par le Conseil communal le 04/02/2013)

L'inscription est obligatoire, individuelle, gratuite et valable à vie.

Sur base des informations communiquées par l'utilisateur, la bibliothèque établit une fiche au nom du lecteur reprenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, N° de téléphone. Toute modification de ces données (changement d'adresse, etc.) devra être signalée immédiatement à la bibliothèque.

Les usagers éviteront de manger, de boire, de fumer et de venir accompagnés de leurs animaux de compagnie dans les locaux.

Le lecteur respectera la disposition du mobilier.

Le prêt est accordé selon les conditions et tarifs en vigueur.

Le lecteur est tenu de remettre au bibliothécaire les livres qu'il rapporte avant d'accéder aux rayons.

Les livres devront être rentrés en mains propres, au comptoir de prêt de la bibliothèque où ils ont été empruntés. En aucun cas les livres ne pourront être déposés dans la boîte aux lettres ou à l'administration communale..

Pour les moins de 18 ans, le bibliothécaire pourra refuser le prêt d'ouvrages qui lui paraîtraient présenter des réserves, sauf autorisation écrite des parents.

Le prêt est refusé à tout usager qui n'aurait pas honoré ses dettes envers la bibliothèque.

L'emprunteur est responsable du document emprunté. Celui-ci sera restitué dans son état initial compte tenu de son usure normale. Les documents détériorés de façon manifeste ou perdus devront être remboursés au prix du jour ou remplacés par un exemplaire de la même édition. Le lecteur doit toujours vérifier l'état du document au moment du prêt et signaler les détériorations éventuelles.

**Retards** : pour tout dépassement de la date de prêt, une taxe de retard sera réclamée au lecteur selon les conditions et tarifs en vigueur. Toute semaine entamée est considérée comme entière. Le membre est tenu de s'informer des dates de fermeture des bibliothèques. En cas de récidives fréquentes, le droit d'emprunter peut être retiré. Au besoin des poursuites pourront être entamées.

**Prolongation des prêts** : le délai de prêt d'un ouvrage pourra être prolongé au maximum deux fois pour autant que cet ouvrage n'ait pas été demandé par un autre lecteur. Les prolongations se font aux mêmes conditions qu'un prêt normal. Les prolongations peuvent se faire au comptoir de prêt ou par téléphone.

Le Collège communal se réserve le droit d'interdire l'accès à ses services au lecteur qui se rendrait coupable de voies de fait, détérioration ou vol de documents, non respect de l'institution et de ses représentants.

**Réservations** : dans la mesure du possible, les ouvrages pourront être réservés par les lecteurs. Les ouvrages devront être emportés dans les 7 jours ouvrables qui suivent l'avis de disponibilité.

**Dons de livres à la bibliothèque** : la bibliothèque devient propriétaire des livres offerts. Elle se réserve le droit d'en disposer complètement : vente, don à un autre organisme, destruction...

Inscription	Gratuite
Prêt	0.25 € / livre
Nombre maximum de livres par emprunteur	10
Durée de prêt	28 jours
Prolongation	2 périodes maximum Gratuit si demandé dans le délai maximum 0.25 € si déjà en retard lors de la demande
Retards	0.10 € / livre / semaine de retard
Consultations Internet et utilisation des ordinateurs	Gratuit

Le présent règlement sera affiché à la bibliothèque et sur notre site internet.

Un "guide du lecteur" reprenant les points principaux sera remis au moment de l'inscription.

Tout litige ou cas non prévu par ce règlement sera tranché par le bibliothécaire responsable de la séance de prêt et/ou selon la gravité soumis au Collège communal.